

Régine et Hervé Guyomarc'h
53 route d'Elliant
29500 Ergué Gabéric
06 11 70 64 64

Reçu à l'Ae le
9 MARS 2022

Autorité de l'Environnement
Ministère de la Transition Ecologique
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement durable
92055 La Défense CEDEX

Objet : Décision de l'Autorité environnementale du 21 sept 2021 n° F-053-21-C-0119

Ergué Gabéric, le 2/03/2022,

Monsieur Le Président,

Votre formation d'Autorité environnementale a décidé que le projet d'aménagement de l'Accueil du public aux dunes et étangs de Kérouiny en Trégunc par le Conservatoire du Littoral n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette décision est prise "sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage".

Il est aujourd'hui avéré que les informations transmises par le Conservatoire du Littoral dans sa Demande d'Autorisation d'Aménagement" sont en partie fausses et en violation des droits avérés du voisinage immédiat.

En effet, le Conservatoire du Littoral n'est pas propriétaire de toutes les parcelles sur lesquelles il indique vouloir réaliser des travaux. De même, alors qu'il en est officiellement informé, il passe outre la servitude de passage de son voisin immédiat.

Enfin, il apparaît qu'aucune disposition n'a été prévue pour l'évacuation des gravats (béton, fibrociment, verres, ferrailles...) issus de la démolition, en 1975, par le Conservatoire, de l'usine à iode qui constitue la base du parking de la Maison du Littoral, zone qui doit être "renaturé". Ce site figure dans la liste des sites référencés CASIAS.

Dès lors, votre décision paraît très étonnante.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Régine et Hervé Guyomarc'h

